

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 14/11/2022
Date d'affichage de la convocation : 16/11/2022

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 13
dont 2 pouvoirs

Séance du vendredi 25 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Anthony d'AMBROSIO *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Bernard SALOMON *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Ludovic PEROT, Sandrine GADBLED

Olivia UCAR-MORELLE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2022-26

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE RECRUTER ET DE RÉMUNÉRER UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour notre commune aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Il y a donc lieu de recruter un agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population, cet agent recenseur participera également à deux demi-journées de formation, un arrêté de recrutement sera pris pour la période du 03 janvier au 20 février 2023, il convient également de définir le choix du mode de rémunération.

Monsieur le Maire propose de rémunérer l'agent recenseur au forfait pour un montant de 1.500,00 € net, pour les opérations de recensement, les demi-journées de formation et tous autres frais de quelque nature que ce soit.

Il est à noter que le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement pour notre commune s'élève à 1.100,00 €, celle-ci nous sera versée par l'État à la fin du premier semestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent recenseur,
- **FIXE** le mode de rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de 1.500,00 € net pour l'ensemble des opérations et des temps de formation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

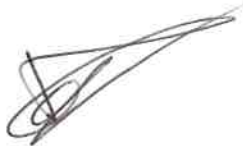
Pour : **13 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,
Olivia UCAR-MORELLE



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».